

# Projet éducatif 2018 et Règlement intérieur des équipes pédagogiques





# Projet Educatif

Une municipalité a une vocation de service public.

Cette vocation de service public est également une réalité lors de l'accueil des enfants en accueil de loisirs. Les accueils de loisirs doivent être capables d'accueillir tous les enfants quelles que soient leurs origines sociales, ethniques, qu'il soit porteur d'un handicap, etc.

**Cette vocation implique :**

- ❖ Un respect de l'enfant comme « être humain » ainsi que ses parents,
- ❖ Un respect des choix éducatifs de la famille,
- ❖ Un respect des différences de chacun,
- ❖ Un respect du rythme de l'enfant,
- ❖ Un respect des normes de sécurité, d'hygiène et d'encadrement,
- ❖ Un respect de son environnement.

**Trois finalités éducatives de la commune ont été retenues pour accompagner les enfants dans leur développement.**

## **A) L'AIDE A LA CONSTRUCTION DE LA PERSONNALITE ET A L'ACQUISITION DE L'AUTONOMIE :**

Il s'agit de développer des actions en enrichissant le sens critique de l'enfant, savoir utiliser son libre arbitre et accroître son imaginaire pour construire sa personnalité.

## **B) LE RESPECT DES AUTRES :**

Les enfants seront amenés à prendre conscience de leurs droits, de leur droit à être pris en considération, à être entendu, protégés mais également à respecter ses obligations, notamment le respect des autres et des règles de vie en collectivité.

## **C) LA SOCIALISATION ET LA CITOYENNETE :**

L'apprentissage du vivre ensemble, le développement des valeurs telles que la solidarité et l'esprit de groupe seront travaillées dans un esprit de bienveillance.

La ville et ses partenaires s'engagent à travailler ensemble pour orienter leurs actions en réponse à ces finalités et en fonction des besoins identifiés.

## **LE PROJET EDUCATIF DE LA MUNICIPALITE PORTE EGALEMENT VERS UNE VISION GLOBALE DE L'ENFANT :**

En fonction des besoins et des enjeux identifiés sur la commune, des objectifs concourent à la réussite éducative :

- ✓ Réaffirmer la place et le rôle des familles
- ✓ Porter une attention aux plus fragiles
- ✓ Eduquer à la citoyenneté et à l'engagement, réaffirmer les valeurs de la laïcité et promouvoir l'ouverture culturelle, sportive, éducative
- ✓ Veiller à l'articulation des différents temps de l'enfant. Proposer un moment de repos ou une activité calme suivant les besoins des enfants.

### **A) PROPOSER DES ACTIVITES ADAPTEES :**

La stimulation de l'imaginaire de l'enfant est essentielle. Tout jeu, toute activité peuvent être introduits par une histoire dont les enfants et les animateurs jouent les personnages. L'accompagnement de l'enfant doit être individualisé et varie en fonction du rythme de chacun. Pour les 3 et 5 ans, l'animateur doit trouver un équilibre entre assurer la sécurité et permettre la conquête de l'autonomie. A cet âge, les capacités d'attention se développent. Il veillera à mettre en place des jeux collectifs avec des règles simples, des jeux à thèmes, des jeux d'imitation où chacun joue un rôle, des jeux coopératifs ayant pour objectif de développer un esprit d'équipe basé sur l'entraide et la solidarité. Pour les primaires, les activités plus orientées vers l'extérieur et le sport seront à privilégier.

Ainsi, les accueils de loisirs représentent un véritable espace de rencontres multiculturelles et sociales, où l'enfant doit prendre conscience de ses responsabilités et de sa place dans la société. Ceci représente un important travail de fond initié dès les délibérations du conseil municipal permettant l'accès aux accueils de loisirs de tous les enfants de la commune. Il est prolongé par des équipes pédagogiques ayant un souci permanent de l'intérêt de l'enfant.

### **B) LA CONCRETISATION DE CE TRAVAIL EDUCATIF DEVRA ATTEINDRE PLUSIEURS OBJECTIFS :**

- ❖ Permettre aux enfants ne partant pas en vacances, de vivre des moments agréables et différents, de se sentir bien dans son environnement,
- ❖ Permettre à l'enfant de faire des choix, de devenir autonome et de prendre des responsabilités en fonction de son âge,
- ❖ Permettre à chaque enfant de prendre part à des activités adaptées, qui lui permettent de se développer individuellement, et lui apportent des valeurs de vie collective, tel que le respect ou l'éco-citoyenneté, tout en étant garant de sa sécurité physique, morale et affective,
- ❖ Se confronter à ses propres valeurs et attentes.

## **MODALITES DE FONCTIONNEMENT :**

Les enfants accueillis, âgés de 3 à 13 ans révolus, sont répartis sur deux centres durant les petites vacances (Hiver, Printemps, Automne) et six semaines en juillet et en août en fonction de leur classe et du projet pédagogique établi par le directeur et son équipe d'animation.

Création en 2009 / 2010 des mercredis récréatifs. Ils s'inscrivent également sous le même projet éducatif.

Les centres se déroulent de 9h à 12h et de 14h à 17h avec pour l'été des départs en camping variant entre une nuit et quatre nuits selon la classe des participants.

### **L'ACCUEIL PERICENTRE :**

Un accueil péricentre optionnel est proposé aux familles. Il permet d'accueillir les enfants inscrits aux centres le matin de 7h30 à 9h et le soir de 17h à 18h30.

### **LA RESTAURATION**

Une restauration optionnelle est à la disposition des familles. Elle permet d'accueillir les enfants de 12h à 14h.

### **L'ENCADREMENT**

Lors des petites vacances, un directeur sera responsable de l'accueil de loisirs maternel, primaire et collégiens. Pendant les vacances d'été, l'accueil est dirigé par 1 ou 2 directeurs avec ou non un adjoint suivant le nombre d'enfants inscrits. L'effectif des animateurs sera calculé en fonction du nombre d'inscrits dans le respect de la réglementation Jeunesse et Sports en vigueur. De même, il sera recruté un animateur sportif pour renforcer les sorties et les piscines en conformité avec les textes législatifs. Pour les enfants porteurs de handicap un animateur sera attribué à l'enfant après entretien avec les parents pour définir les besoins spécifiques de l'enfant.

### **Modes d'information :**

#### **A) A DESTINATION DES PARENTS :**

Les familles sont les premiers éducateurs des enfants. Travailler en partenariat avec les parents, les soutenir dans l'exercice de leur fonction parentale fait partie de notre projet éducatif ; les enfants sont aujourd'hui accueillis dans des structures qui prennent le relais des parents dès leur plus jeune âge. Il est donc indispensable de veiller à inclure les parents dans toute action éducative et à leur assurer une meilleure lisibilité. L'information est donc prioritaire, aussi les moyens de communications suivants ont été mis en place

- ✓ Le bulletin municipal annonce les projets en direction de l'enfance et la petite enfance ;

- ✓ Un planning d'activités et thèmes majeurs du centre de loisirs de l'été est distribué aux familles ;
- ✓ Les dates et modalités d'inscription aux accueils de loisirs sont affichées en mairie, paraissent dans la presse locale, sont accessibles sur le site de la mairie et par newsletter
- ✓ Un forum d'information et d'inscription est organisé où les parents peuvent rencontrer les équipes pédagogiques et échanger sur le fonctionnement et les activités proposées pour les centres de loisirs et les campings.

Un échange entre les parents et l'équipe municipale est également programmé par le biais d'une enquête d'opinion en fin de centre.

## **B) A DESTINATION DES DIRECTEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS PRIMAIRES ET MATERNELS :**

- ✓ Réunion d'attribution des postes et définition des orientations de la municipalité en terme de politique enfance / jeunesse
- ✓ Réunions de constitution des équipes ;
- ✓ Bilan individuel de séjour ;
- ✓ Bilan général de l'été et perspectives.

## **C) A DESTINATION DES EQUIPES D'ANIMATION :**

- ✓ Réunion de travail autour du projet pédagogique, autour des règles communes à l'ensemble de l'équipe, autour des thèmes de loisirs à venir ;
- ✓ Réunions de préparation de l'accueil de loisirs à venir ;
- ✓ Bilan individuel à la fin de la période travaillée.

Aujourd'hui plus que jamais, il appartient aux acteurs éducatifs de transmettre aux enfants les valeurs qui fondent le vivre ensemble. Dans cet esprit l'apprentissage de la citoyenneté, de la laïcité et des valeurs de la République doit être réalisé au quotidien auprès des enfants. Cette offre éducative doit être complétée par le sport et l'art.

Un enfant pratiquant un sport ou un art en accueil de loisirs acquiert une ouverture d'esprit et une autonomie, découvre son potentiel et ses goûts et peut y trouver des occasions de valorisation. C'est pourquoi l'équipe éducative doit s'engager à promouvoir un programme éducatif varié.

## MOYENS:

Des locaux sont mis à disposition des accueils de loisirs. De manière générale, l'école maternelle Paul Emile Victor est utilisée pour le centre maternel, le complexe sportif pour le centre primaire, Le centre socio-culturel d'Ogimont sera utilisé pour l'accueil des ados; mais la répartition des espaces se fait en fonction des besoins propres à chaque tranche d'âge.

Une salle de spectacle est mise à disposition des équipes qui souhaiteraient organiser un évènement exceptionnel.

Il est demandé aux équipes de rédiger et mettre en place un projet pédagogique en lien avec le projet éducatif, en tenant compte de l'âge des enfants et de l'environnement. Il est soumis à l'organisateur.

Un budget est alloué à l'équipe de direction en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Les directeurs peuvent utiliser les véhicules municipaux dans le cadre des accueils de loisirs en fournissant la photocopie de leur permis de conduire et en avertissant à l'avance la Mairie.

Un bilan de fin de période est réalisé en partenariat avec les équipes pédagogiques, les directeurs, les familles et la municipalité.

## LES MATERNELS

C'est un centre convivial où de nombreuses possibilités d'activités existent :

- Jeux à l'extérieur dans une grande cour fermée,
- Nombreuses salles de jeux,
- Grande salle permettant de faire sur place des spectacles, des fêtes, des représentations de marionnettes,
- Un matériel et des jeux en nombre important,
- Espaces verts sur place.

**Des activités à l'extérieur sont offertes :**

- Petite capacité de camping dans la cour intérieure permettant de passer une nuit hors de la maison,
- Initiation à la piscine,
- Animation initiatique aux sports collectifs.

**L'aspect « rythme physique » des enfants est prise en compte par :**

- Repas pris à proximité immédiate,
- Salle de jeux calmes,
- Salle pour la sieste des enfants qui le désirent ou en ont besoin.

## LES PRIMAIRES

Ce centre offre de nombreuses possibilités d'activités sur place :

- Jeux à l'extérieur sur terrain gazonné,
- Parc boisé à proximité,
- Nombreuses salles de jeux et de sports,
- Matériels et jeux en nombre important,
- Initiations aux sports collectifs : tennis, tennis de table, foot, boules, hockey, Athlétisme, Football américain, etc.

**Activités offertes à l'extérieur :**

- Camping,
- Initiation à la piscine,
- Escalade, etc.

**La question du respect du rythme des enfants est prise en compte à travers la mise en place :**

- D'un lieu de restauration à proximité des lieux d'activité,
- D'une salle de temps calmes.

## LES COLLEGIENS

Ce centre se situe au complexe sportif et permet des activités sur place, mais oriente également les jeunes vers des activités tournées vers l'extérieur :

- Capacité de camping correspondant au nombre de jeunes, permettant une évasion de plusieurs jours,
- Fréquentation des nombreux aménagements sportifs municipaux,
- Piscine de Babylone à Villeneuve d'Ascq,
- Initiation à des sports nouveaux (Rugby, accrobranche, char à voile...)

### LE CLUB ADOS (jeunes scolarisés de la 5<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>)

Il dépend du directeur de l'accueil de loisirs et fonctionne en horaire décalé par rapport aux autres groupes de 13h à 18h avec une nuitée le jeudi soir. Il est proposé aux jeunes 1 semaine /sur 2 pendant les petites vacances et 3 semaines l'été,.

Une certaine autonomie est laissée aux jeunes quant à l'organisation et le choix des animations en relation avec la direction.

*Pour la commission jeunesse, le 11 / 12 / 2018  
Lydia Copine, Adjointe élue à l'Enfance et à la Jeunesse*

# Règlement intérieur du personnel pédagogique

## **ARTICLE 1**

Les locaux utilisés par les accueils de loisirs sont sous la responsabilité du directeur du centre. L'ensemble de l'équipe pédagogique est solidaire de cette responsabilité. Aucune soirée à caractère festif entre animateurs ne sera tolérée dans les locaux municipaux.

## **ARTICLE 2**

Le matériel de base mis à disposition des accueils de loisirs est sous la responsabilité du directeur et de chaque animateur. En cas de perte ou de détérioration, l'animateur devra établir immédiatement un compte-rendu, dans le but de prévoir les utilisations futures. Le matériel spécifique (sono, marabout, tentes...) fera l'objet d'une demande avec fiche de prise en charge.

## **ARTICLE 3**

Des trousse à pharmacie sont à disposition dans chaque centre :

- Une trousse (grand modèle) qui doit rester à la disposition du directeur.
- Une trousse (petit modèle) pour deux animateurs.

Le contenu de chaque trousse correspond uniquement à ce qui est utilisable par un secouriste qui n'est ni infirmier, ni médecin. Le contenu est donc logiquement limité aux produits de désinfection et de premiers soins. L'animateur devra impérativement avant le début du centre, prendre connaissance auprès du directeur ou de son adjoint des éventuels problèmes médicaux de l'enfant et remplir le cahier d'infirmier après chaque soin.

## **ARTICLE 4**

La restauration se déroule à l'école P. E. Victor. Ceci implique que les animateurs mangent avec les enfants. Les directeurs ont le droit d'intervenir auprès de n'importe quel animateur, même s'il ne fait pas partie de son équipe pédagogique. Tout déplacement de groupe pour se rendre à la restauration s'effectuera dans le respect de la réglementation en vigueur. **En outre, un contrôle des inscrits sera effectué avant chaque repas.**

## **ARTICLE 5**

Les animateurs se doivent d'être scrupuleux dans la gestion des départs des enfants accompagnés et non accompagnés. Tout enfant dont le parent n'est pas présent à la fin du centre ou de la garderie **doit rester sous la responsabilité de l'animateur** jusqu'au retour de l'accompagnateur autorisé.

## **ARTICLE 6**

Chacun, à son niveau, que ce soit le personnel d'encadrement des centres ou le personnel de service, valorisera la qualité des repas proposés : c'est une priorité éducative. Afin d'apporter à tous les enfants une alimentation équilibrée, l'encadrement se doit de les inciter à goûter la totalité des composants du repas.

## **ARTICLE 7**

Le personnel d'encadrement n'interviendra en aucun cas, directement auprès du personnel de service, d'entretien ou du personnel administratif. Le service jeunesse se tient à sa disposition pour toute intervention jugée nécessaire. La présence de toute personne étrangère à l'organisation de l'activité est prohibée.

## **ARTICLE 8**

Tous retards fréquents ou absences seront sanctionnés. Chaque animateur, connaissant ses dates et horaires de travail doit, sauf cas de force majeure, prendre ses dispositions pour n'avoir aucun engagement simultané. Les réunions de préparation des accueils de loisirs sont des temps obligatoires de travail. Aucune absence ne sera acceptée sauf cas exceptionnel et autorisé au préalable par le service jeunesse ou le directeur au vu des pièces justificatives.

## **ARTICLE 9**

La rémunération du personnel pédagogique est calculée sur la base des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale. L'amplitude du temps de travail reste, dans une limite raisonnable, à l'appréciation de chaque directeur. **Elle est en fonction des animations prévues (préparations, réunions, campings, sorties, rangement, évaluation...)**. Tout manquement entraînera une retenue sur salaire et la non priorité d'attribution de postes ultérieurs.

## **ARTICLE 10**

Toute consommation d'alcool est interdite. Tout manquement aux mœurs conformes à l'encadrement de mineurs ou consommation de produits toxiques feront l'objet d'une exclusion immédiate, d'un dépôt de plainte et d'une signalisation auprès des services de Jeunesse et sports.

## **ARTICLE 11**

L'usage personnel d'un téléphone portable est interdit lors des activités et des réunions. Il doit être réservé à l'usage exclusif du fonctionnement et de la sécurité du centre.

## **ARTICLE 12**

Les animateurs et directeurs pourront être dédommagés, à titre exceptionnel, pour l'utilisation de leur véhicule personnel nécessitée par un repérage de lieu de camping, selon le barème administratif des frais kilométriques, sous réserve d'avoir obtenu préalablement au déplacement, une autorisation écrite du service jeunesse.

## **ARTICLE 13**

J'autorise la commune de Baisieux à me prendre en photo pour toutes les illustrations des activités municipales. Dans le cas contraire, je le refuse par écrit auprès du Directeur.